Cdec
FRC
8894

UN PLÉBÉIEN,

A M. LE COMTE D'ANTRAIGUES,

Sur son apostasie, sur le schisme de la Noblesse, & sur son arrêté inconstitutionnel, du 28 mai 1789.

Heu! quantum mutatus ab illo Hectore!

JUIN 1789.

VOTRE défection du parti populaire, Monsieur, indigne les bons citoyens; elle ne m'a point étonné. Ne plaçons jamais l'homme entre son intérêt & les principes, a dit un écrivain célebres; il sacrifiera presque toujours ces derniers. Votre exemple le prouve. Puisse-t-il donner au peuple une leçon utile! Puisse-t-il lui inspirer une défiance salutaire de ses ennemis, c'est-à-dire, des privilégiés. S'il faut croire difficilement aux vertus pénibles, aux sacrifices coûteux, c'est sur-tout lorsqu'on les prête à des castes corrompues,

cf M+W 17819

& depuis long-temps accoutumées à exiger des ſacrifices, plutôt qu'à en faire. La popularité, dans un privilégié, eſt un héroïſme difficile, & cette ſorte d'héroïſme eſt rare. Il faut, pour y croire, des faits frappants, de longues épreuves. On s'expoſe à ſe tromper, lorſque l'on ne juge que d'après une circonſtance; changez-la, le maſque tombe, *le noble* reparoît, & le héros s'évanouit. Telle eſt votre hiſtoire. Votre populariré premiere vous étoit commandée par les circonſtances; lorſque le deſpotiſme frappoit ſur toutes les têtes, menaçoit toutes les propriétés; lorſque la nobleſſe, avilie, conſternée, n'avoit d'autre appui que le peuple, ne fondoit l'eſpoir du ſuccès que ſur une fermentation générale, il falloit exalter le peuple, exciter cette fermentation, prêcher les droits de l'homme & des ſociétés, & vous avez joué le rôle d'homme du peuple. Aujourd'hui, la ſcene change, le deſpotiſme diſparoît, la nobleſſe oublie ſon bienfaiteur, cherche à l'enchaîner à ſon tour; vous ſuivez le torrent; le noble populaire n'eſt plus que l'apôtre de l'ariſtocratie. Votre hiſtoire prouve, encore une fois, que l'homme réſiſte difficilement à la tyrannie qui lui profite, qu'il réſiſte difficilement à la contagion, quand il reſpire chaque jour un air empoiſonné. Il n'eſt donné qu'à quelques ames fortes d'être inacceſſibles à la corruption, en vivant dans ſon ſein.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Vous n'êtes pas le ſeul dans l'ordre de la nobleſſe qu'elle ait entraîné. Le parlementaire dont vous avez, dans votre premier ouvrage, fait un éloge ſi pompeux, eſt encore un exemple frappant de cette facilité, qu'ont les hommes corrompus, médiocres ou ſans caractere, à varier avec les circonſtances, à céder à l'influence de la corruption. Il y a quinze mois, c'étoit un républicain ardent, qui prêchoit la deſtruction des monarchies : aujourd'hui, c'eſt un énergumene ariſtocrate, qui ameute contre le tiers, dont il ſort ; qui exalte la nobleſſe, ſans doute pour expier la nouveauté de la ſienne.

Votre apoſtaſie peut cauſer plus de mal que la ſienne ; votre ton fauſſement conciliateur, vos ſophiſmes ſpécieux peuvent ſéduire plus d'eſprits foibles, que les fougueuſes philippiques de ce prédicant parlementaire. Il faut donc dévoiler ces ſophiſmes ; il faut vous réfuter, & cette tâche n'eſt pas bien difficile ; vous l'avez déjà remplie vous-même. Il ſuffit de vous oppoſer à vous-même, & vous êtes vaincu de vos propres mains.

Je ne m'arrêterai point à toutes les inſinuations fauſſes ou perfides dont abonde votre diſcours du 28 mai ; je ne m'arrêterai point à la peinture de l'hypocrite adeur de la nobleſſe pour la conciliation ; ardeur étrangement démentie par la réſolution de ne jamais ſe départir du vote par ordre, qui repouſſe

toute idée de conciliations ; je ne m'arrêterai point à l'accusation d'infidélité contre le rapport des conférences fait à la chambre des communes ; accusation calomnieuses, indécente, criminelle même ; car telle seroit la qualification qu'elle recevroit en Angleterre, si un lord s'avisoit, dans sa chambre, d'inculper en des termes aussi répréhensibles, un rapport qui seroit fait à la chambre des communes, par ses commissaires.

Il étoit facile à la Noblesse de prévenir ces réticences, cet affoiblissement des faits, ce dénaturement de ses discours. Que n'écrivoit-elle ? Que n'adoptoit-elle le parti proposé par les communes, de mettre nécessairement par écrit les objections & les réponses ? C'étoit rendre impossibles les infidélités. Mais, non ; le grand jour ne convient pas aux hommes qui n'ont que des foiblesses, des sophismes, ou des ridicules à exposer.

Comment encore osez-vous reprocher aux communes de chercher à semer la division dans l'ordre du clergé, d'employer des manœuvres, des sollicitations ?...

Vous ne connoissez donc pas le peuple, puisque vous lui prêtez des manœuvres, ou vous le calomniez. Le parti du peuple ne fait point manœuvrer, solliciter, intriguer, corrompre... Lisez l'histoire, & vous verrez que, dans toutes les révolutions, les manœuvres ont toujours été la ressource des tyrans & des aristocrates sur-tout, & que le peuple par-tout s'est

uniquement repoſé ſur ſon droit, ſa force & ſa bonne foi. Dans la révolution préſente, eſt-ce le parti du peuple qui biaiſe, qui tergiverſe, qui dérobe au public ſes tranſactions, qui ſurprend des lettres à des perſonnages importants, qui concerte avec les miniſtres des plans de conciliation, qui refuſe de conſigner par écrit ſes droits & ſes moyens, qui tend des pieges à la commiſération & au bon ſens de ſes adverſaires, pour les attirer dans ſon ſyſtême, ou les rendre odieux ?.... Non, le peuple eſt franc, ouvert dans ſa marche, comme il eſt droit dans ſes principes. Il ne craint point le grand jour ; il eſt tellement ſûr des ſes droits, qu'il n'a pas même refuſé de développer ſes droits devant les commiſſaires du Roi, quoique la dignité de l'aſſemblée nationale & le grand principe de la liberté des délibérations l'euſſent autoriſé à rejeter ces conférences. Enfin, j'en atteſte ceux qui ſuivent les débats des communes, ceux qui fréquentent les membres : ſi le déſir ſincere d'une conſtitution exiſte dans quelques ames, n'eſt-ce pas ſur-tout dans celles de ces défenſeurs du peuple ? & méritent-ils les traits odieux ſous leſquels vous les peignez ?

Mais il faut dédaigner ces reproches ſi légérement haſardés ; il faut venir à des articles plus importants, & examiner les motifs d'après leſquels vous avez provoqué la réſolution de la nobleſſe, de ne jamais ſe départir *du vote par ordre.*

Vous nous parlez d'abord d'une *conſtitution antique*, *de formes conſtitutives*, *que vous avez juré de maintenir.*

Et où eſt elle écrite cette conſtitution ? Eſt-ce celle des Gaulois, des Francs ? Eſt ce celles des deux premieres races, ou de la troiſieme ? Eſt-ce la conſtitution féodale, ou le gouvernement de Richelieu, ou de Louis XIV ?

Mais pouvez-vous décorer du nom de conſtitution, ces vieilles formes qui ſont ou ſauvages, ou abſurdes, ou déſpotiques ?

Reportons-nous à l'idée d'une bonne conſtitution, & nous verrons qu'il n'en exiſte point, qu'il n'en a jamais exiſté en France.

Qu'eſt-ce qu'une conſtitution ? Le partage des pouvoirs politiques d'une ſociété, fait & conſenti librement par elle, conforme, dans tous ſes points, aux droits eſſentiels & inaliénables de l'homme, que cette conſtitution doit lui garantir.

Ainſi il y a une conſtitution, là où l'homme peut écrire & imprimer librement ; là où il ne peut être arrêté que par un décret légal ; là où chacun eſt également aſſujetti à la loi, mais n'eſt aſſujetti qu'à la loi conſentie par ſes repréſentants ; là où il peut changer, cenſurer ſes repréſentants & le gouvernement. En un mot, il y a conſtitution là où chacun jouit d'une liberté politique & individuelle.

Or, trouverez-vous rien de ſemblable dans le cahos de nos anciennes loix ? Vous y rencontrerez quelques foibles débris de la liberié,

quelques traces d'efforts fait, par elle; mais toujours étouffés par le pouvoir exécutif. Vous y trouverez un syſtême gradué de deſpotiſme, ſecondé par des parlements complaiſants, & des privilégiés qui en profitoient

Appellerez-vous *conſtitution*, *formes conſtitutives*, *loix fondamentales*, l'inamovibilité des magiſtratures, qui eſt d'une date récente, qui n'eſt qu'un moyen d'eſclavage, que le moyen de ſubſtituer des deſpotes à des juges ?

L'inaliénabilité des domaines, loi puérile & diſpendieuſe, & ſi peu fondamentale, qu'on en demande la proſcription ?

La vénalité des charges, qui n'eſt qu'un impôt indirect, indécent, onéreux, barbare ?

L'enregiſtrement des édits dans les cours, —formalité purement matérielle lorſqu'il y a des Etats-Généraux, & dont on peut ſe diſpenſer; — formalité qui eſt une uſurpation du pouvoir national, lorſqu'on veut ſuppléer par elle aux aſſemblée nationales ?

Appellerez-vous enfin du nom de conſtitution, vos odieux privileges ? Croyez vous que nous avons une conſtitution, parce que vous vous arrogez le droit de poſſéder ſeuls des charges de magiſtrature, de faire ravager nos terres pour vos plaiſirs, d'arracher les criminels de votre caſte aux ſupplices, de rejeter ſur le peuple, & l'infamie des ſupplices & le fardeau des impôts, &c. Ah ! cet état de choſes eſt bien la preuve la plus frappante que nous n'avons point de coſtitution; & ſi

vous avez juré de maintenir cet état de choſes, cette conſtition barbare, vous avez donc juré de continuer à nous dépouiller de nos droits. Nous devons donc vous regarder, vous abhorrer comme nos ennemis.

Ainſi, ou nous n'avons point de conſtitution, & le ſerment que vous avez fait eſt ridicule & illuſoire; ou ſi nous en avons une, c'eſt une conſtitution d'eſclavage, & votre ſerment eſt atroce; c'eſt une déclaration de guerre contre le peuple.

Je dis plus, c'eſt un ſerment contre votre conſcience, contre le ſerment que vous avez prêté à vos commettants; car par-tout ils vous impoſent la loi d'exiger la liberté individuelle de la preſſe, l'abolition des lettres de cachet, le droit légiſlatif, une conſtitution enfin, &c. Vos commettants croient donc qu'il n'exiſte point de conſtitution, ou que le cahos ancien que vous qualifiez de ce nom, n'en eſt point une, & par conſéquent en jurant *vaguement* de maintenir cette conſtitution antique, vous déſobéiſſez à vos commettants.

Eh! croyiez-vous jadis vous-mêmes à cette conſtitution antique? On voit dans votre premier mémoire le peu de cas que vous faites de ces parchemins, de ces chartes obſcures, qu'aujourd'hui vous reſpectez. On voit combien vous mettez au-deſſus les droits ſacrés & non écrits des hommes (1)!

(1) Premier Mémoire, page 14.

« Les droits eſſentiels des ſociétés, dites-vous, écrits par la main de Dieu, dans les cœurs des hommes, n'en ſauroient être effacés par vingt ſiecles de deſpotiſmes....».

« Quelle idée bizarre, que d'imaginer que les droits de vingt millions d'hommes à la liberté, repoſent dans tel ou tel titre que peut-être les vers ont dévoré.... S'il exiſte des titres nationaux, s'ils viennent appuyer de leur autorité nos droits conſtitutifs, on s'en prévaut; s'ils ſont anéantis, on s'en paſſe, en remontant ſans leurs ſecours aux vrais principes; ce ſont donc ces principes qu'il faut d'abord connoître ».

Or, ces principes conſtitutifs ont été perpétuellement violés en France, & vous en convenez vous-mêmes cent fois dans cet ouvrage; donc l'état de choſes ancien, la conſtitution ancienne étoit un pur deſpotiſme; donc jurer de la maintenir, c'eſt jurer de maintenir le deſpotiſme; — c'eſt être ennemi de la nation.

Après avoir affirmé, ſans le prouver, qu'il exiſte une conſtitution, vous prétendez que le vote par ordre fait partie de cette conſtitution. « C'eſt l'uſage, dites-vous, des précédents Etats-Généraux; c'eſt une loi conſtitutive, *ſauve-garde de la propriété & de la liberté*; nous devrions, ajoutez-vous, l'établir, ſi elle n'exiſtoit pas; nous devons à

quelque prix que ce puiſſe être la maintenir dans toute ſa valeur (1) ».

Comment avez-vous oſé reproduire cette objection, lorſqu'elle a été ſi victorieuſement & ſi ſouvent réfutée, ſur-tout dans les conférences ? Si l'on vous a accordé que ce vote par ordre avoit été adopté dans les derniers Etats Généraux, on vous a prouvé, d'un autre côté, que, dans ceux des ſiecles précédents, on avoit délibéré conſtamment en aſſemblée générale, & qu'on ne s'étoit écarté de cette voie dans les derniers Etats, que par des circonſtances locales & particulieres.

Ainſi, relativement à l'uſage, la balance paroît égale, puiſque l'un & l'autre uſage a exiſté.

L'ancienneté eſt même en faveur de la délibération commune. Il ſuffit de vous citer, ici, pour vous en convaincre. Vous citez Clotaire, qui dit : (1) : On convoque les aſſemblées, parce que tout ce qui regarde la ſûreté commune doit y être examiné & réglé par une délibération *commune*.

Si donc l'ancienneté devoit décider ici la queſtion, le vote en aſſemblée générale l'emporteroit.

Mais, quand on a pour ſoi la raiſon, on

---

(1) Diſcours, pages 4 & 5.

(1) Premier mémoire, page 9. Voyez d'ailleurs, pages 46, 47 & 57.

peut ſe diſpenſer de recourir à l'antiquité. Or, la raiſon démontre ſuffiſamment que le vote par ordre eſt abſurde, inconciliable avec les droits du peuple, avec une conſtitution, qu'il éterniſe les diviſions, l'inaction, & conduit au deſpotiſme, à l'ariſtocratie.

Et vous l'appellez la ſauvegarde de la propriété & de la liberté !

Oui, la ſauvegarde de vos privileges, de vos exemptions ! c'eſt-à-dire, la ſauvegarde de vos uſurpations, le moyen d'en arrêter la reſtitution, & de continuer les impôts ſous leſquels le peuple gémit !

La ſauvegarde de la liberté ! Oui, de la liberté de l'ariſtocratie ; c'eſt-à-dire, le couteau avec lequel elle peut continuer à faire égorger le peuple, en empêchant la formation d'une conſtitution qui lui reſtitue ſes droits & ſa dignité !

Voilà donc pourquoi vous préconiſez cette méthode abſurde, pourquoi vous voudriez l'établir, ſi elle n'exiſtoit pas, pourquoi vous jurez de la maintenir, *à quelque prix que ce ſoit.*

Les défenſeurs du peuple n'ignorent pas vos motifs ſecrets, & voilà pourquoi ils s'opiniâtrent à rejeter ce vote par ordre. De la déciſion de cette queſtion dépend en effet la ſervitude ou la liberté du peuple François ; point de conſtitution, ſi votre ſyſtême triomphe.

C'eſt par la raiſon ſeule que vous prétendez l'établir ; hé bien, c'eſt avec la raiſon ſeule

que je vais vous démontrer l'abſurdité de ce ſyſtême.

Je relis votre diſcours, je n'y trouve pas un ſeul raiſonnement qui l'étaye. Au moins vous auriez dû réfuter les ouvrages où l'on a combattu avec ſuccès le vote par ordre (1). Votre ſilence prouve ici votre impuiſſance. Mais ſi vous êtes de bonne foi dans votre erreur, vous devez ou l'abjurer, ou répondre aux arguments développés par ces auteurs ; & je vous en porte ici le défi formel. Pardonnez-moi le laconiſme de ma dialectique, c'eſt le moyen d'arriver à la vérité, & de n'être pas ſéduit par des phraſes.

L'objet des Etats Généraux eſt de donner à la France une conſtitution. On ne peut y parvenir ſi l'on n'établit un mode d'obtenir aiſément une réſolution générale & éclairée ſur tous les points de la conſtitution. Or, il ſera ſouvent impoſſible & toujours très-difficile d'obtenir cette réſolution dans le ſyſtême des *trois veto ou des trois ordres*. — Donc qui veut le veto ne veut point de conſtitution, & conſéquemment eſt l'ennemi de la nation.

L'harmonie que Roi recommande avec tant de raiſon, dans ſa réponſe à la nobleſſe, cette harmonie eſt, dans ce ſyſtême, difficile &

---

(1) *Eſſai ſur les Adminiſtrations Provinciales, du marquis de Condorcet. Qu'eſt-ce que le tiers état ? Plan de conduite pour les députés du peuple, par M. Briſſot de Warville, Obſervations de M. Mounier.*

même impraticable, parce qu'il y a trois & même quatre intérêts bien marqués, puiſqu'il faut y joindre celui de la couronne. Ainſi la nobleſſe ne voudra point reconnoître l'égalité des droits politiques & civils. Le clergé mettra des entraves à la liberté de la preſſe, individuelle, à la tolérance même, &c. Sur preſque tous les points il y aura la même ſciſſion qu'aujourd'hui, parce que ſi le peuple tend à établir l'égalité des droits, les deux autres ordres tendent à l'ariſtocratie.

Le veto d'un ſeul ordre eſt donc un moyen de faire triompher les abus deſtructeurs, les anciens préjugés.

C'eſt encore un moyen de faire triompher la minorité de la majorité, ce qui eſt abſurde. Dans ce cas un ſeul ordre peut, par entêtement, arrêter les meilleures opérations conſenties par les autres.

On a vu cette circonſtance ſe renouveller ſouvent en Hollande, où ce funeſte veto eſt uſité dans la confédération. Il l'a ſouvent amenée ſur les bords de ſa ruine, & on a été ou obligé de s'y expoſer, ou de violer la loi du veto ; ce qui eſt arrivé quelquefois.

Le veto eſt un moyen de renforcer le deſpotiſme miniſtériel. Qu'il gagne une majorité dans un ſeul ordre, & il arrêtera toutes les réformes.

Le veto eſt un moyen de juſtifier, aux yeux du peuple, le deſpotiſme. Il réduit l'aſſemblée

nationale à une inaction qui devient ſouvent funeſte. Alors, comme la marche de gouvernement ne peut ſouffrir d'interruption, ſans cauſer des dommages incalculables, le miniſtere s'en autoriſe, pour continuer, au travers des débats, ſa routine deſpotique.

Le veto force à l'inaction, & c'eſt un des plus grands maux. Pourquoi s'aſſemble-t-on? Pour agir. Reſtez inactif, & les abus continuent leurs ravages. Par le veto, on empêchera, ſi l'on veut, de nouveaux impôts; mais par le veto auſſi, les anciens continueront.

Le veto force les ordres à finir toutes les affaires par négociations, par commiſſions, & c'eſt la méthode la plus déteſtable, parce qu'elle n'admet point de publicité, parce que les intérêts du tout ſont confiés aux mains de peu, & que la corruption ſe gliſſe aiſément dans ce mode de procéder. Ou les pouvoirs de la commiſſion ſont bornés, & alors elle devient inutile, ou ils ſont illimités, & on compromet l'intérêt public.

Enfin, & ces deux derniers raiſonnements me paroiſſent les plus frappants, le veto tend à perpétuer, à conſacrer une diſtinction de trois ordres, de trois intérêts, tandis qu'il ne peut exiſter de conſtitution avec ce ſyſtême d'inégalité, tandis que le but de tous les bons citoyens doit être de confondre tous les intérêts en un ſeul, & de n'avoir plus qu'un ſeul intérêt, l'intérêt national.

Telle eſt l'injuſtice de cette funeſte diſtinction des trois ordres, que non-ſeulement l'on égale deux petites fractions à l'unité, mais qu'on donne autant de force & de pouvoir à une ſeule de ces fractions, qu'au tout. Ainſi, par exemple, cent cinquante prêtres ou nobles peuvent arrêter une déciſion qui fera le bonheur de vingt-cinq millions d'ames ! Ainſi, la proſpérité de la nation Françoiſe dépend de la volonté de quelques individus privilégiés, qui ne ſont point ſes repréſentants, qui ont un intérêt différent de l'intérêt national ! N'eſt-ce pas une abſurdité, une iniquité révoltante ?

Eh ! veut-on maintenant connoître les droits de ce peuple qu'on avilit, qu'on dépouille ainſi ? Veut-on connoître les droits de ces deux petites caſtes qu'on éleve au niveau du peuple François, qu'on met dans la balance avec lui ! Je vous citerai vous-même, Monſieur :

» Le tiers état, dites-vous, ce corps *le plus reſpectable de tous*, ce corps où *réſide réellement la toute puiſſance*, ce corps qui *ſeul ſoutient l'état*, qui eſt réellement la nation, tandis que *les autres n'en ſont que des dépendances* (1)....

» Le peuple (2) par qui tout eſt, & pour qui tout exiſte..... Ses prieres ſont des ordres, ſes doléances des loix.

---

(1) V. Mémoire de M. le comte d'A.... p. 78.
(2) Ibid, p. 88.

» Le tiers état (1) eſt le peuple, & le peuple eſt la baſe de l'état ? il eſt l'état lui-même ; les autres ordres ne ſont que des diviſions politiques, tandis que le peuple eſt tout par la loi immuable de la nature, qui *veut que tout lui ſoit ſubordonné*, & que ſon ſalut ſoit la premiere loi de l'état, & le motif qui les autoriſe toutes.

» C'eſt dans le peuple que réſide la toute-puiſſance nationale ; c'eſt par lui que tout l'état exiſte, & pour lui ſeul qu'il doit exiſter. »

Comparez maintenant cette doctrine, la ſeule que la raiſon avoue, comparez-la avec celle que vous maintenez aujourd'hui, en ſanctionnant la diſtinction de trois ordres.

Ce corps, le plus reſpectable de tous, eſt ſoumis à ceux qui le ſont moins. Ce corps, qui doit avoir la toute-puiſſance, n'a qu'une fraction de puiſſance, qui, encore, devient nulle, étant enchaînée par les autres. Ce corps, qui eſt la nation, eſt ſoumis à ſes dépendances.

Ce n'eſt plus aujourd'hui ce peuple par qui tout eſt & pour qui tout eſt. Ce peuple exiſte pour quelques individus ; il n'exiſte que par eux. Ses prieres ne ſont plus des ordres. Il faut, au contraire, pour que ce maître tout-puiſſant ſoit heureux & libre, que quelques prêtres & quelques nobles, ſes ſubordonnés,

(1) Ibid. p. 204.

veuillent

veuillent bien y consentir. Quel renversement d'idées ! Quelles étranges contradictions ! Comment vous sont elles échappées ? Comment pouvez-vous les justifier ?

Comment pouvez-vous encore vous justifier de subordonner ce peuple, *par qui tout est*, *pour qui tout doit être*, à la noblesse, après avoir fait de ses brigandages, de sa tyrannie, de sa lâcheté, un tableau énergique? Je vais encore ici vous copier.

» Pour ravir au peuple son influence (1), on augmenta le pouvoir des grands ; il faut des complices aux tyrans ; les fiefs devinrent héréditaires, la noblesse l'étoit déjà devenue....

» Ici (2) commence un autre ordre de chose, ou plutôt ici commence la destruction de tout ordre public : la violation de tous les droits, la cessation de toute justice ; ici commence un temps déplorable, où la nation devient la proie d'une troupe de brigands, où la France se couvrit d'impénétrables asiles, dont ces tyrans firent leur repaire, le peuple devenu le patrimoine des seigneurs, &c. &c.

» Les peuples versoient (3) leur sang pour des tyrans qui les dévoroient ; & pendant la

(1) V. Mémoire, p. 61.
(2) Ibid, p. 64.
(3) Ibid, p. 66.

paix, ils pouvoient à peine raſſaſier leur âpre cupidité.

» Le nombre de ces nobles (1), envahiſſeurs de toutes les places, de toutes les dignités, ſe multiplie à la cour, &c.

» La nobleſſe héréditaire (2) ayant formé au milieu de la nature un corps nombreux, dont la terrible puiſſance avoit enchaîné le peuple pendant trois ſiècles, il s'enſuivit qu'il exiſta dans la nation une eſpece de nation particuliere, qui avoit de hautes prétentions à ſoutenir.

» Ces privileges (3) qui iſolent & qui nous ont coûté ſi cher, nous ſont devenus odieux.... Nous avons appris que les privileges contraires à l'intérêt de tous ſont des embûches qui empêchent des coalitions ſalutaires, & qu'il faut n'avoir, avec le peuple, qu'un ſeul & même intérêt pour faire triompher la liberté, les loix.

» La nobleſſe (4), plus aſſervie qu'aucun autre ordre de l'état, ſembloit oppoſer au retour de la liberté, une barriere invincible, &c. &c.

Ces paſſages ſuffiſent, je crois, pour prouver vos étranges variations, & pour

---

(1) Ibid, p. 72.
(2) Ibid, p. 77
(3) Ibid, p. 82.
(4) Ibid, p. 179.

condamner votre ſyſtême d'ordre, ils n'ont pas beſoin pe commentaire. Il en réſulte que les nobles ont été les tyrans du peuple ; il en réſulte que leurs priviléges ne ſont que des vols, également odieux, & dans leur origine & dans leurs conſéquences ; il en réſulte qu'il faut les abolir, qu'il faut mettre chacun à ſa place, c'eſt-à-dire, rendre au peuple ſa toute-puiſſance, & réduire la nobleſſe à ſon état de dépendance ; il en réſulte enfin qu'il faut à jamais abolir toute diſtinction d'ordres, & par conſéquent cet abſurde ſyſtême du veto.

Ainſi, loin de vous rallier à la conſtitution, comme vous le prétendez, par ce veto privilégié, vous la détruiſez, s'il en exiſte ; vous l'empêchez de naître, s'il n'en exiſte pas ; car, comme le dit fort bien M. de Crillon, dans ſa proteſtation judicieuſe & patriotique, le veto eſt eſſentiellement contraire à la liberté d'action néceſſaire, pour créer un ordre de choſes qui amene la proſpérité nationale, & pour abolir les abus de tous genres. Ainſi, loin d'établir une ſauvegarde des propriétés, vous établiſſez un régime qui envahit la propriété du peuple, & qui peut favoriſer les anciennes uſurpations.

Ainſi, loin d'établir une ſauvegarde de la liberté, vous la violez, puiſqu'il n'en peut exiſter ſans égalité de droits, & que votre veto eſt une négation abſolue de cette égalité.

Enfin, loin d'aider à ſoutenir le trône, vous cherchez à l'ébranler, puiſque ce funeſte ſyſtême de diſcorde ne peut qu'entraîner l'inaction, les diviſions, & par conſéquent la banqueroute, ou la guerre civile.

N'ayant pu prouver directement la ſolidité de cette prétendue forme conſtitutive, du *veto*, vous attaquez le ſyſtême d'une ſeule aſſemblée générale. Vous prétendez qu'il n'exiſteroit aucun obſtacle contre ſes entrepriſes, aucun garant de ſes loix, qu'après avoir détruit la diſtinction des ordres, *elle pourroit détruire la monarchie*.....

Raſſurez-vous, Monſieur; de pareilles entrepriſes ne ſont point à craindre des aſſemblées nationales. La courte durée de leurs pouvoirs, la rotation fréquente de leurs membres, la facilité de les révoquer, la diviſion de l'aſſemblée générale en pluſieurs chambres, afin d'avoir pluſieurs diſcuſſions, la reviſion fréquente de la conſtitution & des loix, le concours des aſſemblées provinciales, au ſoutien de la liberté & du gouvernement, l'intérêt de la nation à écarter les troubles & les guerres, les développements de la raiſon ſi rapides, ſi univerſels ſous l'empire de la liberté, l'amour de la paix de l'ordre, qui deviennent, ſous ce régime, des habitudes difficiles à vaincre; enfin, le veto du pouvoir exécutif; voilà des garants ſûrs de la ſageſſe des aſſemblées nationales, de la permanence

& de la tranquillité des gouvernements.....

Et ces garants, Monſieur, ſont plus ſûrs, plus efficaces que ces corps intermédiaires, dont vous nous vantez ſi fauſſement l'utilité. Ils protegent bien mieux la monarchie que les armes ſi ſouvent infidelles de la nobleſſe, que les arrêts ſi verſatiles des parlements.

Etes-vous donc encore aſſez peu avancé en politique pour croire à cet enfantillage de contre-poids intermédiaire? Monteſquieu lui-même a ſi cruellement terni ſon nom, en ſoutenant cette erreur ariſtocratique, il a été ſi victorieuſement réfuté (1), qu'en vérité, vous devriez rougir d'employer cette arme uſée & rompue. Abjurez donc ces (2) *diviſions de pouvoir national, qui, alternativement, obſtacles & médiateurs, arrêtent le deſpotiſme du pouvoir exécutif, & les attaques de la démocratie, &c.*

---

(1) Si, ſur une queſtion décidée par l'évidence, on pouvoit encore citer une autorité, celle de Rouſſeau pourroit être ici jointe à la déciſion de la raiſon; & obſervez que Rouſſeau entendoit bien mieux la politique tranſcendente, le contrat ſocial, que Monteſquieu. Il diſoit:

« Les ordres diſtingués dans l'état qui ſe prétendent utiles aux autres, ne ſont, en effet, utiles qu'à eux-mêmes, aux dépens des autres, par où l'on doit juger de la conſidération qui leur eſt due, ſelon la juſtice & la raiſon. *Emile, tom. II, liv. IV.*

(2) Diſcours du 28 mai, p. 11.

Rêveries ariſtocratiques, que l'hiſtoire dément par-tout ! Ces prétendus médiateurs ont été, chez tous les peuples, des brigands qui ont toujours partagé avec le plus fort. Ils ont aidé le deſpotiſme, quand il leur offroit une proie. Ils ſe ſont ſervi du peuple, quand ils vouloient dépouiller le monarque. Voilà l'hiſtoire des nobles, du clergé, des corps jugeurs, en Angleterre & en France.

Ainſi, tour-à-tour ennemis du peuple & du monarque, ces corps méritent une haine égale de l'un & de l'autre ; l'un & l'autre ont un intérêt égal à les détruire.

Eh ! ne craignez pas que le peuple ne puiſſe, ſans eux, ſe défendre du retour du deſpotiſme, quand il jouira des états généraux permanents, indépendants & changés fréquemment, quand ſa conſtitution ſera ſujette à des reviſions périodiques, quand il ſurveillera l'impôt, quand l'armée ſera une armée citoyenne, & ſoumiſe au pouvoir légiſlatif, quand ſur-tout le monarque ſera bien convaincu que ſon intérêt eſt de conſerver au peuple ſes droits, & de ne jamais les envahir.

Ne craignez pas davantage que dans cet ordre de choſes, le peuple ſoit jamais tenté d'envahir le pouvoir exécutif, de détruire la monarchie. Le peuple ſait bien que ce pouvoir ne lui convient point ; il ſait bien qu'il ne peut que faire des ariſtocrates de ſes repréſentants, en leur en attribuant partie ; il ſait

que ce pouvoir, placé dans des mains ſtables, écarte les prétentions des ambitieux, & les diviſions. Il aura donc toujours intérêt à le conſerver dans les mêmes mains, parce que l'intérêt du peuple eſt de conſerver la paix.

Vous le ſavez mieux qu'un autre; vous nous l'avez dit avec tant de naïveté (1) : « Il eſt dans tous les Etats un corps que l'on ne peut égarer ſur ſes vrais intérêts, c'eſt le peuple ; le peuple ne peut avoir qu'un but & qu'un vœu : l'ambition pénetre moins le Tiers-Etat, l'honneur y parle davantage. La terreur du blâme de ſes concitoyens garantit la vertu des députés des ſurpriſes du pouvoir, & de l'illuſion de ſes promeſſes ».

Ne craignez donc point, ſi vous voulez être conſéquent, que ce peuple, qui jamais ne s'égare, ſoit aſſez fou pour détruire un gouvernement qui ſera ſon propre ouvrage, qui maintiendra ſa tranquillité. Ne croyez point qu'il ſoit aſſez fou de s'égorger de ſes propres mains.

Ne croyez pas non plus que les repréſentants du peuple, dont *la vertu eſt garantie par la terreur du blâme*, veuillent, ou le livrer à un deſpote, ou le tyranniſer eux-mêmes. Une aſſemblée nombreuſe, & ſouvent renouvellée, ſe porte difficilement à

(1) Voyez le Mémoire, p. 165.

ces excès, & peut difficilement eſpérer de réuſſir.

Quand vous cherchez à nous effrayer par le tableau de *cette aſſemblée unique* (1), *égarée par mille paſſions*, *aigrie par la réſiſtance*, *déſireuſe d'établir ſon empire*, *ſurtout de l'exercer en l'établiſſant*, &c. quand, dis-je, vous tracez ce tableau, vous oubliez celui que vous aviez peint avec plus d'énergie & plus de vérité l'année derniere.

Vous nous diſiez (2) : « c'eſt pour ſe garantir du pouvoir abſolu que ces aſſemblées ſont néceſſaires.... Eh ! qu'on les laiſſe agir à leur gré, qu'on ne s'effraye pas de ces orages paſſagers qu'y élevera la différence des opinions. C'eſt au feu de ces diſcuſſions que s'éclairent les citoyens, c'eſt du conflit des ſentiments oppoſés, que naît la liberté publique, & ſur tout cette force d'opinions qui la maintient.... Qu'on ſoit donc tranquille ſur la police qui doit regner dans cette grande aſſemblée : elle s'y établira d'elle-même ; & ce peuple, que ridiculement on croit devoir entourer de maillots, ſaura déployer toutes ſes facultés avec meſure, quand il pourra les déployer avec liberté ».

Les agitations inteſtines, dites-vous ail-

---

(1) Voyez le Diſcours, p. 13.
(2) V. Mémoire, p. 280 & ſuiv.

leurs, ſont utiles à la liberté ; elles écartent la tyrannie.

Maintenant, à qui croirons-nous ? Eſt-ce à M. le comte d'A. en 1788, ou à M. le comte d'A. en 1789 ? Eſt-ce au mémoire qu'il écrivoit, lorſqu'il ſembloit n'être inſpiré que par la liberté univerſelle, ou à celui que l'intérêt de ſon corps lui a viſiblement dicté ? Il n'y a pas à balancer.

Vous ne croyez pas aujourd'hui que dans une pareille aſſemblée, on puiſſe préſerver la liberté populaire & la monarchie. Vous avancez, pour ſoutenir cette opinion, les paradoxes les plus abſurdes. Vous nous dites que *la liberté populaire n'exiſte que lorſque le peuple peut tout faire par lui-même, ſans confier ſes intérêts à ſes repréſentants.* — Ainſi, par exemple, il n'y auroit point de liberté dans les Etats unis d'Amérique. C'eſt une abſurdité ſi palpable, que je ne dois pas m'y appeſantir. — Je n'approfondirai pas davantage la vieille objection que vous répétez ſur l'étendue de la France qui, ſuivant vous, ne permet pas l'introduction d'une liberté populaire. C'eſt une erreur que vous avez vous-même refutée dans votre premier mémoire (pages 186, 212 & ſuiv.). Reliſez-les ; car je me laſſe de copier vos contradictions.

Peut-être entendez-vous par cette liberté populaire, un gouvernement républicain ; c'eſt au moins l'accuſation que vos confreres les

ariſtocrates ne ceſſent de répandre contre les partiſans du peuple. Ils crient *à la république, à la démocratie*, pour effrayer le Monarque. — Vous n'avez pas oſé calomnier auſſi clairement votre opinion, après avoir écrit cette phraſe (1) : « ce fut, ſans doute, pour donner aux plus héroïques vertus, une patrie digne d'elles, que le ciel voulut qu'il exiſtât des Républiques ».

Mais notre Monarque ne prêtera pas ſans doute l'oreille à de pareilles chimeres. S'il eſt un ennemi dangereux des monarchies, ce n'eſt pas le peuple, ce n'eſt pas l'aſſemblée de ſes repréſentants, c'eſt l'ariſtocratie des nobles & de tous les corps privilégiés ou intermédiaires.

Ce ſont des patriciens qui aſſaſſinerent Romulus en le déifiant. Ce ſont eux qui troublerent perpétuellement le gouvernement de ſes ſucceſſeurs, & qui finirent par les expulſer.

Ce ſont des omrahs, nababs ou nobles, qui ont ſucceſſivement égorgé, détrôné la plupart des empereurs du Mogol, & qui ont fini par démembrer ce vaſte empire.

C'eſt la caſte privilégiée des prêtres ou des brahmes, qui tient aujourd'hui renfermé dans un ſerrail, l'empereur des Marattes, & qui s'eſt partagé féodalement ſes états.

---

(1) Mémoire, page 5.

C'eſt encore une caſte privilégiée qui a fait éprouver le même ſort à l'empereur du Japon.

Ce ſont des nobles, des grands ſeigneurs qui ont combattu conſtamment les Rois de France de la premiere & ſeconde race, qui les ont chaſſés du trône.

Ce ſont des nobles qui, enſuite, pendant cinq à ſix ſiecles, ont fait le guerre à l'autorité royale, qu'ils avoient élevée ; ont excité les révoltes, appellé les Anglois, les Eſpagnols, pour détrôner leur Roi légitime.

C'eſt la cabale des Guiſes qui fit aſſaſſiner Henri III, qui ſi long temps éloigna du trône Henri IV.

Ce ſont encore des nobles qui, pendant plus de dix ſiecles, & pour ſatisfaire leur ambition, ont fait couler des torrents de ſang en Angleterre, qui y faiſoient & défaiſoient les Rois, ſuivant leurs caprices & leurs forces.

Enfin, c'eſt l'ariſtocratie qui a fait trancher la tête à Charles premier ; & ce fait dont on effraie les Rois, dont on accuſe toujours les aſſemblées populaires, mérite d'être éclairci. A cette époque à jamais mémorable, le long parlement d'Angleterre compoſé ſeulement de quatre-vingt-dix hommes, qui ſe perpétuoient malgré le peuple, n'étoit plus qu'une aſſemblée d'Ariſtocrates, ameutée par quelques ambitieux, qui ne pouvoient eſpérer leur grandeur, non dans le gouvernement répu-

blicain, mais dans la perpétuité de l'ariſtocratie. En vain de bons patriotes, comme *Ludlow*, voulurent traverſer leurs projets, introduire la liberté populaire, qui n'exiſtoit plus, faire renouveller le parlement, conſulter la nation ſur ſon gouvernement; tout fut inutile : la bande des ambitieux l'emporta; Charles premier étoit un obſtacle à leurs deſſeins; il fut ſacrifié. Il ne l'eût pas été, ſi l'aſſemblée nationnale eût été, à l'ordinaire, compoſée de vrais repréſentants du peuple, changés fréquemment. Le peuple vit avec une telle horreur ce ſupplice, il en prit une telle averſion pour l'anarchie ariſtocratique, qu'à la premiere occaſion il ſe rejeta dans les bras de la royauté; rappella Charles II, & aima mieux ſouffrir ſes excès, ſes diſſipations, ſes coups d'autorité, que de détruire une ſeconde fois la Monarchie.

Ce n'eſt donc point le peuple, ce ſont les ariſtocrates, les grands, les privilégiés, que les Rois doivent redouter; leur trône n'a jamais été, ne ſera jamais ébranlé que de leurs mains. Leur accorder des privileges, c'eſt leur donner des armes pour détruire leur bienfaiteur.

Eh! voilà les hommes que vous, Monſieur, vous l'ancien défenſeur du peuple, vous prétendez élever au-deſſus du peuple! Vous voulez le faire redouter du Monarque, lui qui fut toujours l'appui du trône, lorſque vous cherchez

à lui rendre plus chers, ces privilégiés, ces grands, qui en ont été les éternels ennemis ! —

A ces privilégiés, qui n'ont aucun titre, qui ne méritent rien, vous donnez tout ; au peuple, qui a droit à tout, qui mérite tout, vous n'accordez rien.

Je me trompe, vous voulez bien que la nobleſſe lui rende *une juſtice rigoureuſe*, *exerce ſes bienfaits envers lui*, *aſſure ſes propriétés* (1); mais vous vous bornez là, & vous condamnez l'aveuglement de ſes repréſentants qui veulent exiger au-delà. Grand Dieu ! quel langage inſolent ! Sommes-nous donc encore au douzieme ſiecle ? Sommes nous donc encore des *vilains*, *des ſerfs ?* La nobleſſe nous faire juſtice ! Non, ce n'eſt pas au peuple à la recevoir, c'eſt à lui à la rendre. C'eſt à lui qu'il appartient de juger, & non d'être jugé. Il eſt la nation, il eſt tout, & les privilégiés ne ſont que des individus. Il eſt dépouillé, & les privilégiés ne ſont que des uſurpateurs. C'eſt donc à lui à les juger. C'eſt à lui, s'il le veut bien, à leur conſerver quelques-uns de ces privileges. Cette conceſſion ſera un bienfait. Le peuple François eſt aſſez magnanime pour en accorder à ſes anciens oppreſſeurs.... Le croit-on donc ſtupide, pour imaginer qu'il

---

(1) Voyez la motion du comte d'Antr. —

ſe bornera à ſe faire aſſurer ſes propriétés ? Le croit-on donc aſſez lâche pour ne pas réclamer ſa liberté, pour ne pas établir une conſtitution qui lui rende ſa dignité, ſa liberté, ſon égalité de droits ? Que les ariſtocrates ceſſent de ſe bercer de vaines eſpérances ; le torrent eſt pour la liberté. Le peuple veut une conſtitution, il l'aura. Or, cette conſtitution ne peut exiſter avec une diſtinction d'ordres, *avec ces fléaux dont le ciel, dans ſa colere, frappa la terre* (1). — Il faut donc qu'il tendent à l'effacer, il faut donc qu'il rejette opiniâtrément le vote par ordres. Point de ſalut hors du vote par tête.

---

(1) Mémoire du C. d'A.—

FIN.

*.18